



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

13 DEC. 2019

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE

Séance du 21 novembre 2019

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le 21 novembre 2019 à 9 h 30 dans la salle Schoelcher de la Préfecture de la Guadeloupe, sous la présidence de Madame Virginie KLES secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe.

Étaient présents en tant que membres

Mme Virginie KLES

M. Guillaume POMARET

M. Philippe EDOM

Mme Gerty NEBOR

Mme Sandra CHEDOZEAU

Mme Annie-Claude ROGERS

M. Ruddy CAILLE

M. José RODEF

M. Emmanuel BRIANT

M. Paul BRUN

M. Patrice GOARIN

M. Arsène FARAUX

Dr Nadia RUGARD

Adjudant Rony LACIDES

Mme Chantal VOUTEAU

Secrétaire générale de la Préfecture

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

DAAF – Santé Environnement

Association des consommateurs

Association des pêches

Profession du bâtiment

Paysagiste

Association de protection de la nature et de
l'environnement – FNE

Ordre des architectes

Urbaniste qualifié, adjoint à la direction,

animateur de la fonction conseil - CAUE

Médecin généraliste

SDIS

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

Membres ayant donné pouvoir

M. Sylvain VEDEL

DAAF – Service de l'Alimentation

donne pouvoir à Mme Sandra CHEDOZEAU

M. Didier ROUX

ARS

donne pouvoir à M. Guillaume POMARET

Étaient présents en tant que pétitionnaire :

M. Didier GAUTHIER

Conseiller du président du groupe ORMAT

M. Zvi KREIGER

Vice-président du groupe ORMAT

M. Bernard HIRA

Directeur QHSE – Géothermie Bouillante

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 03 octobre 2019

1 - Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture de travaux miniers en vue de réaliser deux nouveaux forages, dans le but d'accroître la capacité de production d'électricité de la centrale géothermique, déposée par la société Géothermie Bouillante située sur le territoire de la commune de Bouillante

2 – Demande de renouvellement de l'agrément du centre VHU déposée par la société AUTO CASSE PLUS située sur le territoire de la commune des Abymes

Mme Virginie KLES, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

Approbation du P.V. de la séance du 7 mai 2019

M. BRIANT souhaite qu'une correction soit apportée au procès verbal. Sa question portait sur la destination des boues de lavages et autres déchets et non sur les coupures d'eau. Toutefois, la réponse affiliée à M. ROUX est correcte. Ce point précisé, aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CODERST du 03 octobre 2019 est approuvé avec quatre (4) abstentions.

1 - Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture de travaux miniers en vue de réaliser deux nouveaux forages, dans le but d'accroître la capacité de production d'électricité de la centrale géothermique, déposée par la société Géothermie Bouillante située sur le territoire de la commune de Bouillante

M. EDOM, DEAL pôle énergie, climat, sécurité des véhicules présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Un diaporama est proposé aux membres pour une meilleure compréhension du dossier. Dans le cadre de ce projet qui concerne l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM), la société Géothermie de Bouillante envisage de réaliser deux nouveaux forages BO-11 et BO-12 dans le but d'accroître la capacité de production électrique de sa centrale.

M. EDOM présente aux membres les différents aménagements prévus. Les activités de la centrale sont réglementées par un décret et des arrêtés préfectoraux qui l'autorisent à disposer et à exploiter cinq puits dans des conditions précises.

Il détaille les travaux de forage projetés et indique que ceux-ci engendreront un certain nombre d'impacts et de nuisances notamment les nuisances et les émergences sonores. Il souligne que la société Géothermie Bouillante a entamé une concertation avec les riverains qui seraient concernés par les effets sonores des travaux, afin d'étudier avec eux les mesures compensatoires appropriées qui pourraient être mises en place afin de limiter ces nuisances.

Il est à noter que l'impact sur le paysage est modéré mais que celui sur la faune est à prendre en compte. L'article 29 de l'arrêté détaille les mesures des niveaux acoustiques et compensation

Mme KLES se demande pourquoi les avis de la DEAL n'ont pas été réceptionnés

M. EDOM pense que cette demande étant sensiblement identique à celle présentée en mai 2019, les services concernés ont estimé que leurs avis étaient déjà connus sur le sujet (par exemple PACT et RN avis émis un avis favorable avec recommandation)

Mme KLES insiste sur le fait que l'avis de la DEAL n'ait pas été formalisé dans ce dossier alors qu'elle est le service instructeur

M. EDOM pense que oui dans la mesure où le service risques et technologiques a émis un avis favorable au titre de la DEAL

Mme KLES estime qu'il en va de même pour la DAAF et l'ARS bien que ce dernier ait émis une interrogation sur la valeur limite des H2S

Mme CHEDOZEAU fera remonter l'information relative à l'avis de la DAAF

M. EDOM précise que l'ARS s'est excusée de n'avoir pas fourni un avis dans les délais mais confirme de façon orale que son avis est identique à celui émis dans le dossier précédent

M. CAILLE demande s'il y aura des rejets de boues ou eaux en mer

M. EDOM répond par la négative. Il ajoute que l'opérateur va travailler en circuit fermé. La boue devrait être normalement traitée par un organisme agréé du département. L'eau sera analysée dans le puits avant rejet puis passera dans un bassin de refroidissement où de l'eau de mer y sera additionnée. Le mélange sera reversé dans le milieu lorsque la température sera inférieure à 45°. Les dernières analyses des premiers puits ne montrent pas d'impact sur la faune ou la flore

M. FARAUX souhaite savoir comment s'est effectuée l'acquisition du foncier à proximité du puits BO-12

M. EDOM explique que la société ORMAT a souhaité acquérir l'ensemble des terrains en périphérie de la centrale. C'est ce qui a été réalisé exception faite des possesseurs qui ne désirent pas déménager. Pour ce qui concerne ceux à proximité du puits BO-12, les terrains ont été achetés à l'amiable auprès des propriétaires

M. GOARIN demande s'il y a une limitation imposée par rapport au parc naturel

M. EDOM confirme que le projet n'implique pas du tout ce secteur. Il rappelle qu'il y a encore des habitations environnantes

Mme RUGARD souhaite savoir comment s'effectue la diffusion de la consultation publique

M. EDOM dit que l'enquête publique est du ressort de la préfecture. La diffusion est faite dans les médias et auprès de la mairie concernée. Il reconnaît que très peu d'avis extérieurs résultent de cette enquête

Mme KLES confirme que les enquêtes publiques n'attirent pas les particuliers et ce quel que soit le sujet abordé

M. BRIANT s'étonne que M. EDOM n'ait parlé que de la flore dans son exposé et se demande ce qu'il en est de la faune. Il pense que potentiellement, le bruit et l'éclairage peuvent impacter celle-ci. De plus il veut connaître le délai prévu pour les travaux

M. EDOM explique que l'impact sur la faune a été prise en compte et que cet aspect évoluera au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Concernant le délai des travaux, le pétitionnaire sera plus à même d'apporter une réponse

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par M. Didier GAUTHIER, conseiller du président du groupe ORMAT en Guadeloupe accompagné de M. Zvi KREIGER, vice-président du groupe ORMAT et de M. Bernard HIRA, directeur QHSE - géothermie bouillante, est invité à être entendu.

M. GAUTHIER explique que le groupe ORMAT fait évoluer la centrale de géothermie de Bouillante d'où cette présentation au CoDERST. M. KREIGER, numéro 2 du groupe, est venu du siège situé aux États-Unis et souhaite dire quelques mots aux membres. Il va assurer la traduction pour la compréhension de tous.

M. KREIGER rappelle que le groupe ORMAT exploite une puissance totale de 900 MW pour l'ensemble de ses sites dont environ 15 MW issue de la centrale de géothermie. L'entreprise a trois appuis fondamentaux. Le premier, c'est un développement des sites dans des conditions optimales de sécurité, le deuxième, c'est la fiabilité des installations et le troisième, c'est la préservation des ressources.

Les deux premiers appuis concernent principalement la sécurité des entreprises, du personnel mais aussi de la population et de l'environnement des sites implantés.

Le souhait du groupe est d'obtenir l'avis favorable pour la réalisation de ces nouveaux puits afin de renforcer la réinjection qui est un élément majeur d'une part pour le maintien en pression du réservoir ce qui optimise les conditions de sécurité et d'autre part pour le maintien de la ressource ce qui est un point essentiel.

Le groupe ORMAT est heureux d'avoir eu l'opportunité de travailler en France par le biais de la Géothermie Bouillante et est content de l'accueil qui leur a été réservé. Il pense que le réservoir de la géothermie est de bonne qualité et espère que la centrale augmente, dans les années à venir, sa capacité de production afin pourquoi pas un jour, fournir en électricité la ville de Bouillante voire la Guadeloupe

M. BRIANT relève que pour la partie production, actuellement l'installation a une puissance d'environ 15 MW. Il se demande quel est l'objectif avec les nouveaux puits

M. GAUTHIER répond que la puissance installée est effectivement de 15 MW et une production totale de l'ordre de 110 GWh pour l'année 2019. L'objectif est de sécuriser l'approvisionnement actuel et par la suite à l'installation de la 3^{ème} turbine, pourrait obtenir une puissance installée supplémentaire de 12MW. Cela permettrait de passer à 12 % du besoin en électricité de l'île au lieu des 6-7 % effectif

M. BRIANT se demande s'il faut s'attendre à la demande de réalisation de nouveaux puits dans l'avenir

M. GAUTHIER dit que non. Le groupe envisage plutôt d'essayer de se développer dans la Caraïbe (à la Dominique, par exemple) avec la réalisation d'un nouveau site si l'opportunité se présente

Mme KLES s'interroge sur les contacts avec les riverains en particulier dans le cadre de l'achat du foncier compte tenu du bruit et autres nuisances de la centrale et des travaux à venir

M. GAUTHIER estime que c'est un travail au quotidien. Il y a déjà eu des travaux d'amélioration de l'habitat pour certains (isolation mur et toit)

M. HIRA ajoute que des mesures de bruits sont réalisées de façon régulière afin de déceler tout problème. D'ailleurs on a pu mettre en évidence que le bruit ambiant est supérieur au bruit de la centrale. C'est un mouvement permanent de l'amélioration de l'habitat des riverains

M. GAUTHIER rebondit en précisant que le montant des interventions sur l'habitation des riverains est de l'ordre de 200 000 euros en 2019. Le but est de rester à leur écoute. Il est prévu de réaliser une assemblée générale avec les riverains un mois avant le début des travaux afin d'expliquer le déroulement envisagé

Mme KLES souhaite savoir si les riverains pourront modifier leur décision de rester sur place si le bruit est plus intense qu'ils ne pensaient ou le choix actuel est définitif

M. GAUTHIER explique que le groupe restera à l'écoute et que des solutions seront trouvées en corrélation avec les intéressés. Le but est de garder un contact positif avec les riverains

M. BRIANT s'inquiète de l'impact du bruit et autres compte tenu du cumul de l'activité de la centrale et la réalisation des travaux

M. GAUTHIER répond qu'il n'y aura pas d'effets cumulatifs. Les travaux seront réalisés au fil du

temps sur une période de six mois par puits

M. BRUN demande comment va être utilisée la puissance thermique de l'exploitation du puits BO-12

M. HIRA rappelle que le puits BO-12 est un puits de secours. Son but est d'assurer la continuité d'utilisation des deux turbines lors du curage des puits en service (BO- 05 et 06). Au préalable, il fallait réduire l'exploitation des turbines pour cette opération

M. BRUN veut connaître le bénéfice pour les locaux des travaux envisagés (embauche, sous-traitance, etc.)

M. GAUTHIER explique que le matériel étant spécifique, des spécialistes américains vont en assurer la mise en œuvre. Toutefois la manœuvre locale sera privilégiée autant que faire se peut, tout dépendra des compétences recherchées

Mme ROGERS se demande quelles sont les retombées financières pour la région

M. BRUN rebondit en rappelant que la commune de Bouillante se plaignait de ne pas recevoir la totalité des taxes relatives à l'implantation du groupe ORMAT sur le site

Mme KLES dit qu'il y a en effet des modifications en cours sur la législation en vigueur concernant les taxes en question. Il est à noter que certaines taxes sont déjà versées à la commune et que les retombées économiques sont visibles. Géothermie Bouillante intervient pour le compte de la commune sur un certain nombre d'actions en matière touristique

M. EDOM ajoute qu'actuellement la centrale géothermie c'est 22 emplois et que 80 % de ceux-ci sont des locaux. De plus, la réalisation de ces nouveaux puits vont permettre l'embauche de 6 nouvelles personnes en 2020

Mme KLES explique qu'il ne s'agit pas de mettre en avant l'aspect financier de l'implantation de l'entreprise mais de prioriser l'aspect sécurité des biens et des personnes ainsi que le respect de l'environnement. Le Comité de suivi de site (CSS) a montré le sérieux du groupe ORMAT et du vrai dialogue avec les riverains

Mme KLES soumet le projet d'arrêté au vote : les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité

2 – Demande de renouvellement de l'agrément du centre VHU déposée par la société AUTO CASSE PLUS située sur le territoire de la commune des Abymes

M. POMARET, DEAL pôle risques technologiques présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

La société AUTO CASSE PLUS est un centre VHU qui prend en charge des véhicules hors d'usage (VHU) du département. Elle dispose de deux arrêtés. L'un qui autorise son fonctionnement en tant qu'installation classée et l'autre qui l'agrée pour traiter des VHU en tant que déchets. Après vérification que cette entreprise respecte d'une part les objectifs de performance relatifs au traitement des déchets et d'autre part ceux relatifs à la réglementation ICPE, le dossier présenté au CoDERST porte sur la demande de renouvellement de l'agrément qui est délivré pour 6 ans après avis de l'ADEME.

Mme KLES demande si le CERT a été consulté avant présentation du dossier au CoDERST. Cet organisme détient une liste de centre VHU pour lequel le fonctionnement pose problème

M. POMARET dit ne pas connaître ce service mais qu'il va se mettre en relation avec celui-ci pour

des précisions

Mme KLES précise que des centres ont été épinglés et elle voudrait que l'on ait l'assurance que celui-ci n'en fait pas partie

M. FARAUX veut apporter une information. Il pense que ce centre, du fait de sa superficie et son activité, peut à long terme dénaturer le paysage et l'environnement avec l'entassement de ses épaves. Il note que la route d'accès est déjà très détériorée

M. POMARET explique qu'il faut dissocier l'exploitation du site qui dépend de la réglementation des installations classées (étanchéité du sol), et l'agrément pour prendre en charge des VHU.

Mme KLES se demande si au titre des ICPE, ce centre a fait l'objet d'observations particulières

M. POMARET répond qu'il n'a pas connaissance de plaintes ou réclamations concernant ce site et pour ce qui est du respect de la réglementation ICPE, le sujet de l'accès du site ainsi que l'étanchéité seront abordés avec le gérant lors de la prochaine inspection

ADJ. LACIDES souhaite connaître le mode de stockage, le volume et les fréquences d'enlèvement des huiles usagées

M. POMARET indique que dans le cadre du démontage des VHU, la société doit effectivement récupérer les huiles usagées et à sa connaissance celles-ci sont traitées par l'entreprise SARP CARAÏBES. Pour ce qui est du stockage, il pense qu'il s'agit de réservoirs étanches mais pour le volume et les fréquences d'enlèvement, il ne peut fournir une réponse confirmée. Une vérification sera faite auprès du gérant

M. BRIANT fait remarquer qu'il serait souhaitable de fournir l'extrait cadastral du site dans le dossier pour que les membres puissent avoir une meilleure approche environnementale

Mme KLES soumet, sous réserve que l'entreprise ne fasse pas l'objet de procédure en cours, le projet d'arrêté au vote : les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme KLES remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

La Présidente



Virginie KLES